

La Communauté européenne dans le monde

Bien qu'il n'y ait pas d'entité unique qui s'occupe des Affaires étrangères au sein de la Communauté européenne (CE), ses États membres travaillent de concert dans plusieurs domaines. La CE entretient des relations diplomatiques avec plus d'une centaine de pays, ainsi qu'avec de nombreuses organisations internationales. Elle participe à des conférences internationales sur le commerce et le développement, ainsi qu'au dialogue « Nord-Sud » avec les pays en développement. La CE a le titre d'observateur à l'Organisation des Nations Unies.

La Communauté a signé des ententes de commerce et de coopération avec de nombreux pays, y compris le Canada. Elle est partie à 37 conventions internationales, dont 17 à titre exclusif, c'est-à-dire sans que les États membres ne les aient signées. Elle a aussi engagé des fonds importants (12 milliards d'écus pour la période 1990-1995) d'aide et d'investissement dans les 69 pays en développement membres du groupe Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) partie à la quatrième Convention de Lomé.

Au cours des années 80, la CE a entrepris de se doter d'une stature politique à la mesure de son poids économique grandissant. Les États membres ont décidé de se consulter davantage et de s'informer mutuellement de leurs initiatives en matière de politique étrangère.

L'Acte unique européen a officialisé cette procédure de consultations appelée Coopération politique européenne (CPE), et il a établi un secrétariat pour aider la présidence à préparer et à mettre en oeuvre les activités de la CPE. La Commission est aujourd'hui pleinement associée aux travaux de la CPE.

Le Traité sur l'Union européenne, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 1993, et qui met sur pied une politique étrangère et une politique de sécurité communes (PESC), va plus loin que la CPE. Bien qu'il soit encore au niveau des gouvernements, ce nouveau processus prévoit une coopération et une consultation systématiques en matière de politique étrangère et de politique de sécurité et octroie à la Commission un droit d'initiative équivalent à celui des États membres, ce qu'elle ne possède pas présentement dans le cadre de la CPE.

De plus, la PESC envisage l'élaboration d'une politique de défense commune et n'exclut pas une défense commune en tant que telle. On trouve à cet effet, en annexe au traité, une déclaration sur l'union de l'Europe occidentale établissant les liens organiques qu'elle possède respectivement avec la CE et l'OTAN.

Les décisions des membres de la CE en matière de politique étrangère sont des plus importantes pour le Canada. La médiation de la Communauté et de ses États membres dans le conflit yougoslave en offre le meilleur exemple.

Ces dernières années, la Communauté et ses États membres se sont exprimés de plus en plus d'une seule voix sur un nombre croissant de sujets. Par l'entremise de la Commission européenne, les États membres disposent de mécanismes pour mettre en oeuvre les aspects économiques et commerciaux de la politique étrangère à l'échelle de la CE, tant en ce qui concerne la CPE que la PESC, qui lui succède. À cet égard, on peut rappeler le rôle de leader que joue la Commission dans la coordination de l'assistance occidentale aux nouvelles démocraties d'Europe centrale et d'Europe de l'Est.